



Approuvée : Le 26 août 2025

Révisée (Comité LDC) :

Modifiée :

Page 1 de 8

Préambule

Le Conseil scolaire du Grand Nord reconnaît qu'il a l'obligation d'offrir un milieu sain, sécuritaire, inclusif et tolérant à tous les élèves, parents ou tuteurs, tutrices, bénévoles, visiteurs et membres du personnel tout en soutenant le personnel dans les stratégies de prévention de la violence et les mécanismes d'intervention en cas de circonstances particulières.

Le personnel doit répondre aux comportements perturbateurs en utilisant des stratégies adaptées aux besoins des élèves.

Tout élève manifestant un comportement perturbateur peut cheminer dans son développement en matière d'autorégulation. Les méthodes les moins contraignantes et les moins intrusives sont à considérer selon la gravité et la fréquence du comportement de l'élève et sa capacité de cheminer, au point qu'il puisse maîtriser son comportement et faire partie du groupe classe en tout temps.

Le Conseil reconnaît qu'en de rares occasions un élève peut manquer d'autorégulation, ce qui peut créer un risque imminent à sa sécurité ou celle des autres, comme par exemple, lorsque l'élève :

- tente d'agresser une autre personne;
- tente de se blesser;
- tente de quitter une zone surveillée et que cela cause un risque élevé à sa sécurité;
- tente d'endommager des biens susceptibles de causer des blessures à lui-même ou à autrui.

Dans ces cas de situations exceptionnelles, le personnel devrait procéder à une intervention physique non-violente et ces principes directeurs orientent et précisent les paramètres.

Définitions

L'intervention physique non-violente en situation de crise (principe de maintien en position - « prise CPI ») : est une technique d'immobilisation servant à restreindre les mouvements de l'élève dans le but d'éviter que l'élève se blesse ou blesse quelqu'un d'autre.



Approuvée : Le 26 août 2025

Révisée (Comité LDC) :

Modifiée :

Page 2 de 8

Formation CPI : une certification en gestion de comportement développée par le *Crisis Prevention Institute* (CPI). Il s'agit d'un programme de formation qui présente les techniques de base d'intervention non-violente en situation de crise. Dans cette formation, on apprend à reconnaître les signes précurseurs pour dénouer un début de crise, et à utiliser des techniques verbales et non verbales afin d'éviter les confrontations violentes. La formation offre aussi l'occasion de se familiariser avec des mesures non-violentes de maintien de position de contrôle, notamment pour apprendre à maîtriser, de façon sécuritaire, une personne en crise et à la déplacer, au besoin.

Intervention physique : fait référence à toute procédure dans laquelle le personnel utilise une partie quelconque de son corps (mains, bras, tronc, jambes) ou tout équipement de protection spécialisé approuvé pour restreindre de manière substantielle les mouvements d'un élève.

Plan de sécurité : le plan de sécurité est conçu pour l'élève dont le comportement pose un risque pour lui ou elle, ainsi que pour les autres élèves, le personnel ou l'entourage en général. Il peut servir de plan d'intervention d'urgence énonçant les rôles et les responsabilités du personnel dans la gestion de comportements problématiques particuliers. La conception d'un plan de sécurité implique tout le personnel qui travaille au quotidien avec l'élève, les intervenants du Conseil impliqués dans le dossier de l'élève, ainsi que les parents ou tuteurs, tutrices et les représentants de tout organisme communautaire travaillant auprès de l'élève et de sa famille.

Maintien de position de contrôle (prise CPI) : fait référence à une technique d'intervention physique pouvant prendre la forme d'un blocage ou d'une immobilisation, d'une libération ou d'un confinement. La pratique de maintien en position (prise CPI) se distingue des interventions physiques suivantes :

- La restriction légère des mouvements, la réorientation physique ou l'incitation physique; ces activités sont brèves, se font en douceur et s'inscrivent dans un programme d'enseignement du comportement.
- L'emploi de casques, mitaines de protection et d'autres articles pour empêcher un élève de se blesser.

Intervenant : comprend tout membre du personnel qui est appelé à interagir avec l'élève.



Approuvée : Le 26 août 2025

Révisée (Comité LDC) :

Modifiée :

Page 3 de 8

Types d'interventions physiques non-violentes

Les interventions préventives :

Utilisation d'équipements spécialisés afin d'empêcher l'élève de se blesser ou d'aggraver les blessures qu'il s'est infligées; l'emploi d'un casque, par exemple pour un élève ayant des tendances à se frapper la tête contre le mur, des mitaines de protection, pour l'empêcher de se griffer ou de se mordre les poings. D'autres exemples incluent la restriction légère des mouvements, la réorientation physique ou l'incitation physique; ces activités sont brèves, se font en douceur et s'inscrivent dans un programme d'enseignement du comportement.

Les interventions physiques préventives sont établies à la suite d'une analyse comportementale et font partie du plan de sécurité ou du plan d'enseignement individualisé (PEI) de l'élève; elles devraient être approuvées à l'avance par les parents, tuteurs ou tutrices.

Les interventions d'urgence :

Utilisation des techniques d'interventions physiques enseignées dans le cours *Interventions non-violentes en situation de crise* lorsque l'élève démontre un comportement dangereux. Les interventions sont utilisées en dernier recours pour réduire le risque de blessures à l'élève ou à autrui. Les interventions physiques d'urgence ne requièrent aucune approbation préalable des parents, tuteurs ou tutrices.

Procédures préventives de désescalade :

Des stratégies préventives en gestion de classe doivent être mises en place et documentées par les membres du personnel. Ces derniers utiliseront des interventions recommandées pour faire face à un comportement inapproprié ou (et) tout comportement qui menace la sécurité de l'élève ou des autres. Les membres du personnel doivent utiliser avec prudence et humanité les compétences et les stratégies de reconnaissance et de gestion des émotions telles que :

- établir calmement des attentes claires avec l'élève dans la mesure du possible;
- s'assurer que le ton de voix est calme, respectueux et empathique;



Approuvée : Le 26 août 2025

Révisée (Comité LDC) :

Modifiée :

Page 4 de 8

- identifier les signes précurseurs à une situation de crise et les étapes progressives d'une escalade qui pourraient mener à une situation violente;
- réorganiser la salle de classe au besoin et maintenir une proximité physique non menaçante pour l'élève;
- modéliser le comportement attendu à l'aide de scénarios;
- donner un signal non verbal ou demander doucement à l'élève d'arrêter ou de modifier son comportement;
- ignorer des comportements précis selon un plan prévu à l'avance;
- rediriger l'attention;
- éviter les luttes de pouvoir;
- renforcer un comportement positif;
- effectuer des interventions discrètes;
- établir un contrat de comportement ou une fiche de conduite;
- rencontrer l'élève ou (et) parents, tuteurs, tutrices;
- accompagner l'élève au centre de ressources, ou au bureau de la direction;
- encourager l'élève à se rendre à un endroit plus calme et plus sécuritaire préalablement désigné dans la salle de classe; et,
- référer le cas à l'équipe-école pour recevoir des conseils et de l'appui des services du Conseil ou d'organisme externe (p. ex., intervenant en santé mentale, conseiller en comportement, conseiller pédagogique, société d'aide à l'enfance, police, etc.).

Au besoin, aller vers l'isolement de la situation (éloigner les autres élèves et assurer en tout temps la sécurité de l'élève, des autres élèves et de l'intervenant).

De même, il est important, lors d'une situation qui représente un danger pour le membre du personnel, que celui-ci porte tout équipement de protection fourni par le Conseil afin d'éviter, dans la mesure du possible, de se blesser.

Principes directeurs

L'intervention physique doit être utilisée comme mesure d'urgence et de dernier recours. Elle ne peut pas être utilisée comme mesure punitive.

Lorsqu'un plan de sécurité est mis en place, celui-ci est partagé auprès de toutes les personnes qui interviennent avec l'élève. Les éléments essentiels du plan sont inclus dans la trousse du membre du personnel suppléant.



Approuvée : Le 26 août 2025

Révisée (Comité LDC) :

Modifiée :

Page 5 de 8

Le personnel devra exécuter le plan conformément aux détails qui y sont inclus. La direction réitère au personnel qu'il doit traiter l'information divulguée concernant un élève ou un incident comme étant confidentielle.

L'intervention physique ne devrait être utilisée que lorsque le risque pour la sécurité de l'élève ou la sécurité des autres est imminent.

Dans la mesure du possible, le personnel reçoit une formation CPI sur la démarche d'intervention physique non-violente en situation de crise et apprend à maîtriser de manière sécuritaire une personne en crise et à la déplacer, au besoin.

Toute technique d'intervention physique doit être conforme aux techniques et procédures enseignées selon un programme reconnu par le Conseil.

En cas d'urgence exceptionnelle, le personnel qui n'a pas reçu la formation, peut intervenir en utilisant une intervention physique sécuritaire afin que l'élève ne se blesse pas ou ne blesse pas une autre personne. Dans ce cas, le personnel le fait *in locus parentis* et est protégé par la *Loi du bon samaritain*.

Il importe de prendre en considération, entre autres, les besoins, l'anomalie, l'âge, le sexe, la grandeur et l'état de santé de l'élève avant d'utiliser un maintien en position de contrôle (prise CPI).

Dans la mesure du possible, toute intervention physique devrait se faire en présence d'une autre personne sauf si la sécurité de l'élève ou celle des autres exigent une intervention immédiate.

Il est fortement recommandé de s'assurer de retirer les autres élèves de l'entourage immédiat, de demander de l'aide à un autre membre du personnel pour effectuer une intervention physique, de rejoindre le bureau administratif en utilisant les moyens convenus pour la communication d'urgence au sein de l'école.

Dans le cas où l'élève ne peut pas être restreint en raison de sa taille ou parce que l'intervenant ne peut pas utiliser une mesure de restriction physique (prise CPI), cette personne s'assure d'isoler toute autre personne dans l'entourage immédiat de l'élève en crise et demande à quelqu'un de prendre la situation en charge ou de signaler le 911 pour prévenir les policiers.



Approuvée : Le 26 août 2025

Révisée (Comité LDC) :

Modifiée :

Page 6 de 8

Généralement, lors de la prise CPI, le membre du personnel qui mène l'intervention sera le membre qui parle avec l'élève et l'autre membre du personnel est silencieux et observe. Le membre du personnel qui mène l'intervention doit :

- rester calme et continuer à parler avec l'élève pour lui expliquer les conditions nécessaires qui lui permettront de cesser la prise CPI;
- valider les émotions et rassurer l'élève;
- utiliser le minimum de force physique nécessaire;
- accepter un moment de silence pour donner le temps à l'élève de se calmer ou de répondre; et,
- ne pas agir de manière punitive ou agressive verbalement ou physiquement avant, pendant et après l'intervention.

Il faut cesser d'appliquer une mesure de restriction physique (prise CPI) lorsque surviennent les événements suivants :

- On observe une réduction de tension de la part de l'élève.
- Il n'existe plus un risque clair et imminent que l'élève puisse se blesser ou blesser les autres.

Ou

- Il existe un risque que la prise CPI compromette la santé ou la sécurité de l'élève en crise.

Toute utilisation d'intervention physique (maintien en position de contrôle - prise CPI) doit être rapportée dans le formulaire prévu à cet effet (GNO-SAE-15) et celui-ci doit être consigné au dossier scolaire de l'élève et être remis le jour même à la direction d'école et aux parents ou tuteurs, tutrices. Une copie du formulaire est acheminée à la direction des services à l'élève.

Pour l'élève qui a la capacité de comprendre les conséquences de ses actes, la direction ou la personne désignée organisera une rencontre de suivi avec l'élève pour faire un retour sur l'incident. En plus de l'élève, les intervenants suivants pourraient être invités à la rencontre : l'enseignant de l'élève, le personnel de soutien qui travaille avec l'élève, les parents ou tuteurs, tutrices de l'élève. La rencontre a pour but de rétablir une communication positive et d'amener l'élève à trouver des solutions plus adéquates et moins dangereuses pour éviter une crise et la nécessité de procéder au maintien en position de contrôle (prise CPI).



Approuvée : Le 26 août 2025

Révisée (Comité LDC) :

Modifiée :

Page 7 de 8

La direction prévoit une rencontre avec les membres du personnel impliqués dans le but de permettre une rétroaction sur l'incident et d'évaluer l'efficacité de l'intervention. Si nécessaire, le plan de sécurité sera modifié avec la collaboration des parents ou tuteurs, tutrices.

Interventions inacceptables

Les interventions suivantes sont interdites :

- Toute forme de punition corporelle ou d'agression physique, p. ex. : secouer, pousser ou frapper un élève.
- Action qui empêche l'élève de respirer.
- Retrait des besoins et des droits fondamentaux de l'élève.
- Forcer un élève à répéter un mouvement physique en guise de punition.
- Utiliser le maintien en position de contrôle (prise CPI) pour montrer à l'élève qu'on a le pouvoir ou pour maintenir le contrôle de la classe.
- Isoler un élève pour une période prolongée.
- Pratiquer le maintien en position de contrôle (prise CPI) lorsque l'élève est au sol.
- Effectuer une prise CPI dans un puit d'escalier.

Salle calme

Lorsqu'un élève requiert un temps de pause ou un espace calme dans le but de contrer une difficulté temporaire ou persistante au niveau de son comportement (social, émotionnel, physique et/ou cognitif), l'élève est encouragé à aller dans une salle calme pour se recueillir et utiliser les stratégies apprises. Un adulte est toujours présent à une distance raisonnable qui respecte le besoin d'espace de l'élève et en même temps assure sa sécurité.

Principalement, une salle calme est utilisée par mesure de prévention et (ou) pour apaiser un comportement difficile, la porte reste ouverte, l'élève est accompagné selon ses besoins et le niveau d'escalade où il se trouve (techniques de respiration, d'autorégulation, musique douce, etc.).



Approuvée : Le 26 août 2025

Révisée (Comité LDC) :

Modifiée :

Page 8 de 8

Espace d'isolement

Un élève peut être déplacé dans une salle d'isolement lors d'une crise si les conditions suivantes sont réunies :

- Les murs sont couverts de matelas ou de surface matelassée.
- Le personnel est d'avis que :
 - D'une part, la conduite de l'élève indique qu'il est susceptible, dans l'immédiat, de se blesser ou blesser autrui, d'endommager sérieusement des biens de façon à causer des blessures à lui-même ou à autrui.
 - D'autre part, aucune autre méthode moins restrictive de contrainte n'est possible.

À moins de risque à la sécurité envers les autres élèves ou aux membres du personnel, on n'empêchera pas un élève de quitter un espace d'isolement en verrouillant la porte ou par tout autre moyen (p. ex. : retenir la porte, bloquer l'accès à la sortie, etc.).

Formation du personnel

Le Conseil offre annuellement ou en fonction des besoins, des séances de formation sur les interventions non-violentes en situation de crise, par exemple modelées sur le programme offert par le Crisis Prevention Institute (CPI) de Wisconsin.